

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021).
- loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Convocation faite le 2 novembre 2021

Nombre de délégués : 25

Nombre de voix : 58

Présents titulaires (23) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Excusés (19) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Olivier GEORGIADDES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (3) :

Monsieur François CAREME à Monsieur François PATIER
Monsieur Olivier GORGIADDES à Monsieur François PATIER
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Bertrand AYRAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Jacky EMON est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2021_029 : NOTIFICATION DU MARCHE P0020210205
RELATIF A L'ELABORATION DU SCHEMA MULTIMODAL REGIONAL DE
NOUVELLE-AQUITAINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le Règlement Intérieur de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération 2019_024 du comité syndical du 24 juin 2019 relative à la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération 2020_028 du comité syndical du 7 décembre 2020 concernant l'élection des titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération 2021_010 du comité syndical du 31 mai 2021 validant le lancement et le financement d'un schéma multimodal régional,

Considérant la nécessité de passer des marchés publics,

Considérant le lancement d'un appel d'offres par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour un Marché Public relatif à l'élaboration d'un schéma multimodal régional,

Considérant la compétence obligatoire du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de voyageurs de ses membres,

Considérant le développement historiquement séparé des réseaux régionaux, ex-départementaux et urbains,

Considérant la volonté des membres du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'avancer de façon concertée vers une meilleure articulation de leurs offres de transport respectives avec pour objectif de concevoir un réseau de transport « unique », hiérarchisé, lisible aux yeux des usagers et dépassant les frontières institutionnelles,

Considérant la visée opérationnelle souhaitée du schéma multimodal, permettant d'optimiser les temps de parcours porte-à-porte selon des principes de coordination horaire issus de pays où ce type de démarche a déjà porté ses fruits (réduction des temps de correspondance, meilleure lisibilité des horaires, adéquation de l'horaire aux besoins de déplacements réguliers et occasionnels...),

Considérant la méthodologie proposée, à savoir :

- une étape de **diagnostic de l'existant** qui, à l'appui de l'étude multimodale 2025 2030, du SRADDET, des schémas de mobilité et des documents cadres des territoires, vise à faire état des niveaux de service existant et mesurer l'efficacité des correspondances actuelles ;
- une étape de **recueil des besoins** aboutissant à une traduction partagée des besoins des territoires en fonctionnalités techniques ;

- une étape d'**élaboration des schémas fonctionnels de dessertes**, visant à construire une offre globale coordonnée et cadencée autour de nœuds de correspondance, selon les principes de mise en coordination de réseaux de transport ;
- une étape de **construction des trames horaires** systématiques multimodales par bassin.

Considérant le besoin d'améliorer la rentabilité économique des réseaux de transport en supprimant les redondances d'offre, en optimisant les unités d'œuvre dans une recherche de complémentarité entre autorités organisatrices ainsi qu'en visant l'augmentation des recettes par une amélioration de l'offre disponible,

Considérant que cette étude est une déclinaison opérationnelle de l'étude multimodale 2025 – 2030 dont les conclusions ont été votées à l'unanimité lors du comité syndical du 7 décembre 2020,

Considérant que 5 entreprises ont déposé une offre et qu'elles ont été analysées sur la base des critères suivants : Le prix (40%), la compréhension du contexte et des enjeux du projet (5%), la valeur technique (40%) ainsi que la qualité de l'équipe dédiée (15%),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 décembre 2021 à 9h30, et a retenu le candidat SMA (France).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;**
- **D'attribuer le marché à SMA (France) ;**
- **D'autoriser le Président à passer le marché avec le prestataire cité ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la bonne réalisation de cette étude.**

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 15/12/2021
Qualité : Signature des documents PDF par le président de
Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

**Syndicat Mixte NOUVELLE-AQUITAINE-MOBILITES
39 rue d'Armagnac
Ilot Quai 8.2, Bâtiment E.2
33800 BORDEAUX**

MARCHE N°P0020210205

**ELABORATION DU SCHEMA MULTIMODAL
REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**PROCES VERBAL
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU 10/12/2021**

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Adresse : 39 rue d'Armagnac, Ilot Quai 8.2, Bâtiment E.2 33800 BORDEAUX

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet l'élaboration d'un schéma multimodal à visée opérationnelle permettant d'optimiser les temps de parcours porte-à-porte selon des principes de coordination horaire issus de pays où ce type de démarche a déjà porté ses fruits (réduction des temps de correspondance, meilleure lisibilité des horaires, adéquation de l'horaire aux besoins de déplacements réguliers et occasionnels...), et qui doit contribuer au même titre que les autres actions poursuivies par le syndicat, à rendre l'offre de transport public plus attractive pour les citoyens et à favoriser le report modal.

3. DEROULE DE LA CONSULTATION

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP en date du : 13/05/2021. N° d'avis : 21-63307

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE en date du : 14/05/2021. N° d'avis : 2021/S093-243394

Le dossier d'appel à candidature a été mis en ligne le 13/05/2021 sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Date et heures limites de réception des offres : 14/06/2021 à 12H00

Conformément au règlement de consultation, le nombre de candidats admis à présenter une offre fixé était égal à :

- Nombre minimum : 3
- Nombre maximum (le cas échéant) : 10

Publicité et mise en ligne du DCE (Phase OFFRE INITIALE)

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 30/06/2021 sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Date et heures limites de réception des offres : **13/09/2021 à 12H00**

Conformément au règlement de consultation, le nombre de candidats admis à présenter à la négociation était égal à (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) :

- Nombre minimum : 3
- Nombre maximum (le cas échéant) : 5

Publicité et mise en ligne du DCE (Phase OFFRE NEGOCIEE)

Suite aux séances de négociations, le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 19/10/2021 sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Date et heures limites de réception des offres : **02/11/2021 à 12H00**

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors de sa réunion en date du 10 décembre 2021, la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

• **Membres à voix délibérative**

| Nom et prénom | Qualité | Titulaire (T) ou Suppléant (S) |
|------------------|---|---|
| LAGRAVE Renaud | Président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités | T |
| COUZIGOU Michel | Délégué de Nouvelle-Aquitaine Mobilités | T |
| GERMANEAU Michel | Délégué de Nouvelle-Aquitaine Mobilités | S |
| | | |
| | | |
| | | |

• **Membres à voix consultative**

| Nom et prénom | Qualité |
|-------------------|--|
| KRAVETZ Jérôme | Directeur de Nouvelle-Aquitaine Mobilités |
| MIRAILLES Laurent | Responsable administratif et financier N.A.M. |
| ZUBILLAGA Xavier | Chef de projet de Nouvelle-Aquitaine Mobilités |
| | |
| | |
| | |

5. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

selon les modalités de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

- loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021).
- loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Le quorum est atteint : Non Oui

La commission d'appel d'offres peut valablement délibérer : Oui Non

Secrétariat de la commission d'appel d'offres

Monsieur Michel COUZIGOU

6. ELIMINATION DES OFFRES

Au vu des offres reçues, aucune offre irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse n'a été détectée.

Il est proposé d'admettre toutes les offres.

7. CLASSEMENT DES OFFRES

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

8. DECISION D'ATTRIBUTION

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

- d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
 - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

9. DECISION D'ABANDON DE LA PROCEDURE

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante

- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

Résultat des votes


(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour :

Contre :

Abstentions :

10. SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

| Nom et prénom | Signature |
|------------------|--|
| LAGRAVE Renaud |  |
| COUZIGOU Michel | Présent |
| GERMANEAU Michel | Présent |
| | |

11. OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES